

Webinaire : Difficultés financières : que sait-on aujourd'hui ?

Questions & Réponses :



Que se passe-t-il au niveau fédéral pour les mesures d'aide pour les loyers ?



Maxime Chollet : A ma connaissance, deux initiatives (plus ou moins opposées), déposées par des députés, sont actuellement en discussion devant les chambres et la question a été repoussée à la session de juin. Une intervention du législateur fédéral n'est pas exclue, mais elle devrait en principe prendre en compte les solutions cantonales adoptées dans l'intervalle.



Il a été dit dans la presse dernièrement que les APG pour les parents avaient été peu utilisées. Pouvez-vous dire pour quoi elles s'appliquent exactement ?



Véronique Pennone : L'employé qui doit garder son enfant de moins de 12 ans ou un enfant handicapé de moins de 20 ans, car il n'a plus de solution de garde due au COVID-19 et que d'autres solutions de garde ne sont pas possibles, peut en principe prétendre aux allocations perte de gain pour garde d'enfants. Si le télétravail est possible, la perte de gain doit être prouvée, par exemple grâce à une attestation écrite de l'employeur.



Le taux de solutions trouvées pour les loyers semble énorme ! N'y a-t-il aucune faille dans le modèle mis en place de votre point de vue ?



Maxime Chollet : Il s'agit d'un accord tripartite où chacun accepte volontairement de prendre une partie du problème à sa charge. De mon point de vue, le modèle est bon, équilibré et a été (très) rapidement mis en place à Genève d'où l'importante sollicitation.



Considérez-vous que les mesures RHT (comme celles pour les loyers) sont un succès ? Avez-vous des expériences où l'administration a "retoqué" les heures annoncées pour les RHT et y a-t-il des solutions de recours ?



Véronique Pennone : A ce jour nous n'avons pas eu d'expérience de refus d'heures demandées en RHT. Des contrôles seront certainement effectués ultérieurement.



Pour les critères de surendettement, notamment en rapport avec le besoin d'être "sain" au 31.12.2019, qu'en est-il de la situation des startups ?



Sébastien Bettschart : Il n'y pas en soi d'exceptions légales pour les startups. En particulier, si la situation s'aggrave, les postpositions ne sont pas prises en considération au 31 décembre 2019 pour déterminer s'il existe une exception à l'obligation d'aviser le juge au sens de l'Ordonnance COVID-19.



Cette situation Covid-19 ne générera-t-elle pas un flou quant à la responsabilité des administrateurs ces prochaines années ?



Sébastien Bettschart : C'est en effet une situation extraordinaire et il convient d'être d'autant plus rigoureux (décisions écrites et documentées, fondées sur les informations appropriées, éviter tout conflit d'intérêts) que la situation financière est délicate. D'un point de vue strictement juridique, une requête de sursis COVID-19 libère les administrateurs de leurs obligations d'aviser le juge, ce qui est une clarification bienvenue.



Il a été beaucoup question de négociation durant ce webinar. Madame Pennone et Monsieur Chollet, vous avez tous les deux mentionné qu'il s'agissait en premier lieu de négociation. Avez-vous des retours à ce sujet ? Arrive-t-on à quelque chose en négociant ?



Question répondue en live (voir replay à partir de 55:30)



Monsieur Chollet, la question de négociation est quelque peu différente dans le cadre des loyers puisqu'il n'existe pas d'autre possibilité de négocier. Les chiffres que vous avez montrés sont assez impressionnants. Que peuvent-ils présager d'une éventuelle décision au niveau fédéral ?



Question répondue en live (voir replay à partir de 56:40)



Monsieur Bettschart, vous avez souligné en conclusion le fait que les mesures qui ont été mises en place concernent des entreprises qui sont saines et qui souffrent de difficultés à cause de COVID-19. Beaucoup de PME, comme par exemple une entreprise d'arts graphiques, ne sont pas "non saines" mais présentes dans une activité économiquement difficile. Sont-elles éligibles ou pas ?



Question répondue en live (voir replay à partir de 59:40)



Monsieur Chollet vous avez souligné qu'il fallait dans tous les cas motiver la demande pour les loyers. Monsieur Bettschart vous avez relevé qu'il était nécessaire de documenter les décisions des conseils d'administration. Dans notre précédent webinar, nous avons également relevé l'importance de documenter les mesures prises par les entreprises. On ne dira jamais assez à quel point il est important de documents les démarches. Est-ce que l'un de vous souhaite commenter ce point ?



Question répondue en live (voir replay à partir de 01:02:00)



Madame Pennone, vous avez mentionné les plans de paiement pour les charges sociales qui sont en principe ce que toute entreprise essaie de payer en premier lieu, même en temps de crise. Quelles sont les conditions et les délais à respecter ?



Question répondue en live (voir replay à partir 01:03:15)



RTS La Première a souligné récemment qu'un très faible nombre de parents avait fait appel aux APG bien qu'elles soient disponibles également pour un parent en télétravail. Pouvez-vous expliquer ce faible nombre ?



Question répondue en live (voir replay à partir de 01:04:55)



Monsieur Chollet, dans la discussion de négociation de loyer, l'idée sous-jacente persiste que les propriétaires immobiliers ont des grands moyens financiers. Cette idée est évidemment fautive mais disposez-vous de statistiques sur la typologie des propriétaires ?



Question répondue en live (voir replay à partir de 01:06:45)

« Les réponses données lors du Webinaire sont de nature générale et ne constituent pas un conseil juridique. Les intervenants restent volontiers à votre disposition en cas de questions complémentaires. »